

N° 58 /2024

## DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme ;

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché avec le Département de la Drôme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 26 avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE cedex 9 ; pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance, autosurveillance réglementaire, et suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets ; par son service de gestion de l'eau, SATESE Drôme Ardèche.

ARTICLE 2 – Ce marché est passé pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

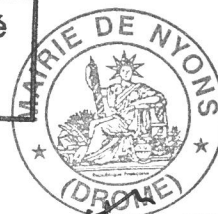
ARTICLE 3 – Le montant du marché est défini par application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires, le coût estimatif du marché est 1740,00 € HT par an soit un total de 5220,00 € HT pour la durée du marché.

ARTICLE 4 - Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit marché et de l'ensemble de ses pièces constitutives.

ARTICLE 5 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 juin 2024  
Le Maire,  
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry DAYRE



*Dayre*